Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement dans le cadre d'une cérémonie
patriotique le 11 novembre
à Marbache

2026-02-576 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
-
- Vu la demande présentée par la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public situé devant l'église et d'organiser un défilé dans plusieurs rues de la commune de Marbache, dans le cadre de la commémoration patriotique du 11 novembre
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint à Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des usagers de la route et des piétons

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le **11 novembre 2026, de 10h00 à 13h00** : La Mairie de Marbache est autorisée à occuper le domaine public et à organiser un défilé dans plusieurs rues de la commune de Marbache, dans le cadre de la commémoration patriotique du 11 novembre en empruntant l'itinéraire suivant :

- ► **Départ de la place du 8 Mai 1945**
- ► **Rue Clémenceau**
- ► **Rue Aristide Briand**
- ► **Chemin de la Fontaine à Vie**
- ► **Rue du Ménil**
- ► **Rue du Pont**
- ► **Rue des 4 Fils Aymon**
- ► **Voie de Liverdun**

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le domaine public situé devant la Place des Maréchaux de la commune de Marbache, dans le cadre de la commémoration patriotique du 11 novembre.

Article 3 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

► La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
► Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons
► Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place un panneau de stationnement interdit devant l'église avec l'affichage du présent arrêté 07 jours avant la date de la cérémonie
► L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté
► Le cortège devra impérativement emprunter ces rues tout en veillant à créer le moins de gêne possible

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e)

Pompey, le 29/10/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

DESTINATAIRES:

- Commune de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Jean-Jacques MAXANT (Maire de Marbache)
- Publié et Notifié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE